AIST 43
SANTE AU TRAVAIL

Santé au Travail

Rue Richond des Brus - 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04 71 05 51 10 - Télécopie : 04 71 05 22 05
email : aist43@santeautravail43.fr
Internet : santeautravail43.fr

AUX ENTREPRISES ADHERENTES
DOCUMENT JOINT A L'INVITATION A.G. 2 décembre 2011

Le Puy en Velay, le 2 nov 2011

« LA LETTRE DU PRESIDENT » N°18 – NOVEMBRE 2011

Nous aurons l'occasion lors de notre Assemblée Générale du 2 décembre de faire le point sur nos activités 2011 et vous présenter notre projet de budget prévisionnel et les cotisations 2012.
Les informations ci-dessous sont utiles pour mieux comprendre l'évolution de notre Service de Santé au Travail.

1) - Modifications dans notre organisation 2012 !

Le **Dr Charles COMMUNAL** s'occupera désormais des salariés et des entreprises d'Aurec ainsi que de l'Yssingelais (hors la commune d'Yssingeaux).

Le réaménagement des secteurs des Docteurs **Bernard REDOGLIA** et **Jean Michel TEYSSIER** est en cours d'étude.

Le Dr **Renée LASSERON** suivra les entreprises de Saint Hostien dont les salariés seront vus à Brives. De même, les adhérents de Saint Germain Laprade seront désormais affectés à cette dernière (pour ceux actuellement suivis par le **Dr Roland MATHIEU**).

Le Docteur **Denis PANDRAUD** prendra en charge les salariés d'Allègre qui continueront à être vus à Saint-Paulien.

Ces aménagements ont été rendus nécessaires par des changements de temps de travail. Au final, le temps Médecin n'augmente pas et nous éprouvons toujours autant de difficultés à faire venir des Médecins du Travail dans notre département, malgré des conditions de plus en plus attractives et coûteuses !

2) - Les Consultations Infirmiers en Santé au Travail !

Comme nous l'avions annoncé, le projet Infirmier se concrétise.

Après une période d'intégration et formations aux spécificités du monde professionnel, l'Infirmier **Eric RICHARD** sur les secteurs géographiques des **Drs Dominique BRAYE** et **Bernard REDOGLIA** et l'Infirmière **Hélène de ALMEIDA** sur les secteurs des **Drs Denis PANDRAUD** et **Christiane DERIVAUX** ont commencé leurs consultations Infirmiers.

En application de la Loi 2011-867, la consultation « Infirmier en Santé au Travail » est **un point médical intermédiaire** entre deux consultations de Médecin du Travail. Elle comporte des examens biométriques (visio, audio, tension, urine, …) et des informations d'hygiène et de prévention sur les risques professionnels auxquels est exposé le salarié (protocoles médicaux spécifiques établis avec le Médecin du Travail).

Elle ne constitue pas une reconnaissance médicale d'aptitude au poste de travail et l'avis antérieur du Médecin reste valable. Ce dernier est informé des résultats de la consultation Infirmier et peut décider de convoquer le salarié.

Cette nouvelle façon de consulter permet aux Médecins de gagner du temps sur les visites et de voir plus efficacement les salariés. Les salariés sont vus par un professionnel de Santé, spécialiste du monde du Travail et qui pourra orienter, utilement et en cas de besoin, le salarié vers le Médecin Traitant ou le Médecin du Travail.

Enfin, cette consultation ne fait pas obstacle à une demande de visite individuelle par le salarié ou son employeur, dès lors que l'un ou l'autre l'estime nécessaire (article R 4624-18 du Code du Travail).

↳ Suite au verso

3) - Réforme de la Santé au Travail : loi 2011-867 du 20 juillet 2011 !

La loi réforme la réglementation de la Santé au Travail, tant au niveau des obligations des employeurs que dans le fonctionnement des Services de Santé au Travail (SIST). Des parties sont d'application immédiates, d'autres en attente de décrets d'application (attendus pour début 2012).

Nous portons à votre connaissance et à vos réflexions les éléments suivants contenus dans la Loi :

☛ **Missions des SIST :** Eviter toute altération de la santé des Salariés du fait de leur travail.
- Conduire les actions de Santé au Travail,
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants,
- Surveiller l'état de santé des salariés,
- Participer et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles.

☛ **Gouvernance des SIST :** Un rôle accru des salariés mais une prédominance patronale maintenue.
- Conseil d'Administration paritaire, Présidence employeur, Trésorier salarié,
- Présidence de la Commission de Contrôle salariée.

☛ **Fonctionnement des SIST :**
- Obligation d'un projet de Service pluriannuel définit par la CMT (Médecins + Intervenants en Prévention des Risques Professionnels), après avis de la Commission de Contrôle et approbation du Conseil d'Administration.

☛ **Contrat d'objectifs et de moyens :** Permet la prise en compte des réalités locales.
- Conventionnement entre les différents acteurs de la prévention DIRECCTE, CARSAT, ARACT, …
- Après avis des partenaires sociaux de la région, de l'ARS, dans le cadre d'orientations nationales,
- Prise en compte des disparités géographiques et sociales, ressources médicales, …

☛ **Mise en place des équipes pluridisciplinaires :** Les Médecins seront désormais entourés de spécialistes.
- Infirmiers, Psychologues du travail,
- Techniciens en prévention des risques, toxicité et risques chimiques,
- Service Social du Travail intégré dont les missions sont à définir.

☛ **Protection renforcée des Médecins du Travail :** Une indépendance technique accrue.

☛ **Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail :**
- Le Médecin agit en lien avec l'employeur, le CHSCT ou les Délégués du Personnel. **L'employeur doit agir en terme de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.**

☛ **Surveillances médicales dérogatoires :** Mise en place d'un suivi médical spécifique à certains salariés.

Nota : Un document spécifique d'explication sur cette réforme vous sera fournit dès la connaissance des différents décrets d'application (prévus pour début 2012).

Une fois de plus, notre Service de Santé au Travail doit évoluer et les contraintes liées à nos obligations (Entreprises et Services de Santé) restent fortes. Mais nous saurons évoluer malgré le contexte de pénurie de Médecin du Travail qui s'aggrave. Nous avons déjà partiellement anticipé les évolutions réglementaires.

En ce qui concerne notre Conseil d'Administration, des évolutions importantes sont prévues en 2012 avec le renouvellement d'Administrateurs.

Avec mes remerciements pour votre confiance
Jacques PREYNAT-SEAUVE

IJA-112572